



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des
Députés

Luxembourg, le 16 décembre 2020

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, nous aimerions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Immigration et de l'Asile, à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure et à Madame le Ministre de la Justice au sujet de la situation dans les structures d'accueil pour demandeurs de protection internationale.

Depuis un certain temps déjà, le taux d'occupation des structures d'hébergement pour demandeurs de protection internationale (DPI) est préoccupant. A cela s'ajoute que la crise sanitaire actuelle constitue non seulement pour la population autochtone, mais aussi pour ces personnes déjà fragilisées une charge mentale supplémentaire. A cet égard, la nouvelle d'un décès dans une de ces structures, à la suite d'une altercation, nous a attristée et en même temps révoltée.

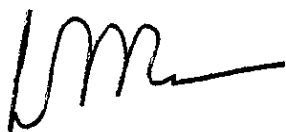
Au vu de tout ce qui précède, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame et Messieurs les Ministres :

- Le gouvernement peut-il nous fournir la liste des structures d'accueil gérées respectivement par Caritas, Croix Rouge et l'ONA ?
- Quel est le nombre de résidents par structure d'accueil ? Quelle est la proportion des bénéficiaires de protection internationale (BPI) logés dans chacune de ces structures ?
 - Le gouvernement peut-il confirmer que le taux d'occupation de ces structures d'accueil est toujours à un point critique ?
 - Quelles sont les mesures envisagées par le gouvernement pour désamorcer cette situation ?
 - Comment le gouvernement entend-il p.ex. faire en sorte que des places occupées actuellement par des BPI soient libérées pour les DPI ?
- Quel est le nombre de personnes d'encadrement affectées sur place à chacun des structures d'accueil (hors personnel de sécurité) ?
- Dans quelle mesure et par quels moyens les autorités communales sont-elles informées de la vie des structures d'accueil ?
- Comment les structures d'accueil sont-ils équipées en matériel informatique pour permettre aux enfants et jeunes d'y suivre l'enseignement à distance ?
- Quelles sont les mesures spécifiques prises relatives à la pandémie : tests, quarantaine, etc. ? Le poste mobile pour les tests dont disposent les services de l'Education Nationale est-il mis

à contribution ?

- Quelles sont les précautions spécifiques que le personnel de sécurité doit prendre ?
- Lors de la plénière du Ronnen Desch le 15 juin 2019 à Platen, il a été annoncé que tous les structures d'accueil seraient équipées d'une cuisine. Où en est ce déploiement ?
- Le gouvernement peut-il nous informer des projets pilotes lancés pour contribuer à l'autonomisation des DPI ? Quels enseignements ont été tirés de ces projets pilotes ?
- Le gouvernement peut-il nous fournir des informations sur la sécurité des personnes hébergées dans ces structures d'accueil ? Combien d'agents de sécurité sont déployés sur place (dans les différentes structures d'accueil pour y subvenir ? Comment la sécurité des personnes y hébergées pourrait-elle davantage être garantie ?
- Combien de fois les agents des forces de l'ordre ont-ils dû intervenir dans ces structures d'accueil au cours des 9 respectivement 12 derniers mois ? Le gouvernement dispose-t-il d'autres informations permettant d'apprécier si la situation au sein des structures d'accueil s'est-elle améliorée voire détériorée par rapport aux années précédentes ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Laurent Mosar
Député



Léon Gloden
Député



Emile Eicher
Député



Paul Galles
Député

Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Immigration et de l'Asile, de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure et de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, à la question parlementaire n°3314 du 16 décembre 2020 des honorables Députés Emile Eicher, Paul Galles, Léon Gloden et Laurent Mosar

1. Le gouvernement peut-il nous fournir la liste des structures d'accueil gérées respectivement par Caritas, Croix Rouge et l'ONA ?

L'ONA gère une totalité de 54 structures d'hébergement pour demandeurs de protection internationale (DPI). Au moment du dépôt de la question parlementaire, la Croix-Rouge luxembourgeoise est mandatée pour assurer la gestion de 14 structures et Caritas Luxembourg est mandaté pour la gestion de 12 structures d'hébergement selon les accords de collaboration actuels conclus avec l'ONA.

2. Quel est le nombre de résidents par structure d'accueil ? Quelle est la proportion des bénéficiaires de protection internationale (BPI) logés dans chacune de ces structures ?

Au moment du dépôt de la question parlementaire, les BPI résidant dans les structures d'hébergement pour DPI représentent une proportion totale de 49 %. La ventilation des BPI par structure n'est pas disponible.

- **Le gouvernement peut-il confirmer que le taux d'occupation de ces structures d'accueil est toujours à un point critique ?**

Oui, les structures d'hébergement sont structurellement saturées.

Quelles sont les mesures envisagées par le gouvernement pour désamorcer cette situation ?

L'ONA compte renforcer encore la collaboration avec les institutions compétentes. La solidarité active des communes est également un facteur important.

- **Comment le gouvernement entend-il p.ex. faire en sorte que des places occupées actuellement par des BPI soient libérées pour les DPI ?**

L'ONA collabore activement avec les instances compétentes pour le suivi et la prise en charge des BPI, tels que l'Agence immobilière sociale ou les services de LSKO (Croix-Rouge luxembourgeoise) et LogIS de la Fondation Caritas, conventionnés par le ministère de la Famille et de l'Intégration.

Veuillez-vous référer également à la réponse à la question parlementaire n°3261 du 8 décembre 2020 (points 2, 4 et 5).

3. Quel est le nombre de personnes d'encadrement affectées sur place à chacun des structures d'accueil (hors personnel de sécurité) ?

Le nombre de personnel d'encadrement affecté dépend du type de structure et du nombre de lits disponibles.

4. Dans quelle mesure et par quels moyens les autorités communales sont-elles informées de la vie des structures d'accueil ?

Les autorités communales ont la possibilité de participer à des *comités de suivi*, qui se réunissent régulièrement. Ces comités sont composés de représentants de l'administration communale, de membres des commissions communales, d'agents de l'ONA et du personnel encadrant. Ils traitent de questions organisationnelles et de l'encadrement des structures.

5. Comment les structures d'accueil sont-elles équipées en matériel informatique pour permettre aux enfants et jeunes d'y suivre l'enseignement à distance ?

Dans le cadre de l'enseignement à distance, les établissements scolaires ont fourni aux élèves le matériel informatique nécessaire à la poursuite de leurs apprentissages. Dès lors, en vertu du principe de l'égalité des chances, les élèves en structures d'accueil ont bénéficié, au même titre que tous les élèves résidents, de ces dispositions. L'ONA garantit une connexion Wifi dans toutes les structures d'hébergement pour DPI, permettant aux élèves de maintenir le lien avec l'école et de continuer leur éducation.

6. Quelles sont les mesures spécifiques prises relatives à la pandémie : tests, quarantaine, etc.? Le poste mobile pour les tests dont disposent les services de l'Education Nationale est-il mis à contribution ?

L'ONA s'est donné comme priorité la protection des personnes vulnérables et la mise en place de mesures pour éviter la propagation du virus dans les structures d'hébergement, même avant le décret de l'état de crise en 2020. Des structures d'urgence temporaires ont été mises en place courant 2020. L'ONA continue de chercher des solutions pour isoler les personnes vulnérables et collabore avec les autorités compétentes de la Santé et du Haut-Commissariat à la Protection nationale pour trouver des structures d'hébergement supplémentaires dans le cadre de la crise sanitaire.

Du matériel et de l'équipement de protection sont mis à disposition des agents et des prestataires travaillant dans les structures d'hébergement, ainsi que pour les personnes hébergées.

L'ONA collabore également étroitement avec l'Inspection sanitaire, afin de garantir un dépistage et une prise en charge des résidents des structures d'hébergement testés positifs au Covid-19, similaire à la prise en charge du grand public au Luxembourg.

En cas de besoin, des campagnes de dépistage à large échelle ont été effectuées et seront effectuées dans les structures d'hébergement collectif, afin de pouvoir isoler les personnes au mieux et dans la mesure des places d'hébergement disponibles. Dans certains cas, les personnes infectées sont isolées dans des centres d'isolement spécialisés.

7. Quelles sont les précautions spécifiques que le personnel de sécurité doit prendre ?

Il appartient aux employeurs de garantir la sécurité de ses employés. L'ONA met toutefois à disposition le matériel de protection nécessaire et informe ses partenaires et prestataires des mesures de sécurité et des gestes barrières à respecter, selon les mesures décidées par le Gouvernement.

8. Lors de la plénière du Ronnen Desch le 15 juin 2019 à Platen, il a été annoncé que tous les structures d'accueil seraient équipées d'une cuisine. Où en est ce déploiement ?

Il a été annoncé que toutes les futures structures d'accueil seraient équipées de cuisines, non pas l'ensemble des structures d'hébergement pour DPI existantes. En effet, les structures à construire seront des modules d'hébergement équipés de cuisines et d'un aménagement moderne.

Actuellement, l'ONA gère 51 structures durables, dites de phase 3. Environ 80 % de ces structures durables sont équipées de cuisines ou de kitchenettes, permettant aux résidents de cuisiner. Trois de ces structures permettent de cuisiner seulement de manière ponctuelle et planifiée, par exemple lors d'ateliers cuisine, pour des raisons d'organisation et dépendant du système des allocations de repas en place dans ces structures.

L'ONA continue néanmoins ses efforts pour augmenter l'autonomisation des DPI.

9. Le gouvernement peut-il nous informer des projets pilotes lancés pour contribuer à l'autonomisation des DPI ? Quels enseignements ont été tirés de ces projets pilotes ?

Un projet d'autonomisation de carte prépayée pour les DPI sera évalué courant février et mars 2021.

Un second projet pilote d'autonomisation a été lancé le 1^{er} novembre 2020, permettant aux DPI résidant dans des structures définies de disposer des allocations mensuelles et des aides étatiques sous forme de versements sur leur compte. L'objectif est de responsabiliser les DPI et de leur permettre de gérer un budget. Une première évaluation pourra se faire au mois d'avril 2021 au plus tôt.

10. Le gouvernement peut-il nous fournir des informations sur la sécurité des personnes hébergées dans ces structures d'accueil ? Combien d'agents de sécurité sont déployés sur place (dans les différentes structures d'accueil) pour y subvenir ? Comment la sécurité des personnes y hébergées pourrait-elle davantage être garantie ?

L'ONA travaille avec trois entreprises de sécurité, dont les agents sont mandatés de veiller à la sécurité des résidents des structures d'hébergement. Les missions sont fixées dans un cahier des charges. Le nombre d'agents actifs, ainsi que les missions de ces agents, sont évolutifs et adaptés en fonction des ouvertures et fermetures des structures d'hébergement.

L'ONA accorde la plus grande importance au volet de la sécurité et collabore étroitement avec les responsables et les coordinateurs des différentes entreprises, afin d'améliorer continuellement les conditions de vie des résidents, mais aussi les conditions de travail de toute personne travaillant dans une de ses structures.

11. Combien de fois les agents des forces de l'ordre ont-ils dû intervenir dans ces structures d'accueil au cours des 9 respectivement 12 derniers mois ? Le gouvernement dispose-t-il d'autres informations permettant d'apprécier si la situation au sein des structures d'accueil s'est-elle améliorée voire détériorée par rapport aux années précédentes ?

La Police Grand-Ducale ne relève pas de statistiques spécifiques sur ses interventions dans les structures d'accueil. Le système de dispatching ELS ne répertorie par ailleurs que les interventions des unités de police administrative, sans tenir compte des interventions d'autres unités pouvant entrer en ligne de compte.